

# COMITÉ SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

## DÉLIBÉRATION D2024\_55

### Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 26 novembre 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**CONSIDÉRANT** que les missions du SMICTOM de Sologne imposent une continuité des services, il est nécessaire de renforcer les services de collecte et de déchèterie afin de pallier les absences prévisibles et imprévisibles des agents en poste pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés : au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de collecte ou de gardien de déchèterie.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU